

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 SEPTEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PHILIPPE HOURDAIN

Délibération : Délégation de compétences

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France réunie le 14 septembre 2017 à Lille,

VU :

- L'article L 712-1 du code de commerce prévoyant la faculté pour l'Assemblée de la CCIR de déléguer aux autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant
- L'article 52 du règlement intérieur

CONSIDERANT :

Dans le respect du règlement intérieur de la CCIR et des procédures internes, l'Assemblée souhaite déléguer au bureau de la CCIR diverses décisions en matière de marchés publics, cessions immobilières, subventions et désignations.

DECIDE :

- **De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives au lancement des marchés se rapportant aux domaines suivants :**
 - **Marchés de fourniture : fournitures de bureau et papier, mobilier de bureau, acquisition de matériels bureautiques et informatiques, fourniture de gaz et électricité**
 - **Marchés de services : conception graphique et travaux d'impression, entretien des espaces verts, accueil, gardiennage et nettoyage de locaux, affranchissement et gestion de courriers, prestations intérimaires, titre-restaurants, location de véhicules, prestations d'agences de voyage, assurances, prestations juridiques, prestations de traiteur**
 - **Marchés de travaux : maintenance et entretien courant des bâtiments, installations et équipements**
- **De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives à l'octroi de subventions aux organismes publics ou privés, d'un montant annuel inférieur à 100 000,00 € net**

- De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les décisions relatives à l'acquisition et à la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000,00 € HT/HD
- De déléguer, pour la durée de la présente mandature, au bureau de la CCIR, les désignations de représentants de la CCIR au sein d'organismes publics ou privés extérieurs, à l'exclusion des désignations dans les instances des filiales de la CCIR